



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Décision de la directrice
INAO-DEC-CONT-6
Date : 21 avril 2021

Suivi par le Service Contrôles
Tél : 01.73.30.38.66

Objet : Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges Agneau

Destinataires	
<u>Pour exécution :</u> Opérateurs, organismes de défense et de gestion, organismes de contrôle, <u>Date d'application :</u> date de parution sur le site internet de l'INAO	<u>Pour information :</u>
<u>Bases juridiques :</u> - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 2, Sous-section 1 de la partie législative du code rural et de la pêche maritime - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 1, Sous-section 3 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime <u>Abroge ou remplace :</u> <u>Annexe(s) :</u>	

Résumé des points importants : Ce document établit les dispositions de contrôle communes à l'ensemble Labels Rouges Agneaux.

Le plan de contrôle du cahier des charges est constitué de ce document complété des dispositions de contrôle spécifiques établies par l'organisme de contrôle.



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges AGNEAU



A - Application	5
1. Les opérateurs.....	5
2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs.....	5
B - Modalités d'habilitation des opérateurs (certification)	8
1. Modalité d'identification des opérateurs	8
1.1. Modalité d'identification des opérateurs en IGP du secteur agroalimentaire ou label rouge ou STG8	
1.1.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :	8
1.1.2 Traitement des documents d'identification :	9
1.1.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :	9
2 Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation	9
2.1 Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification.....	9
2.1.1 Déclenchement des contrôles :	10
2.1.2 Réalisation	10
2.1.3 Délais de traitement par l'OC:	11
3 Prononcé et maintien de l'habilitation.....	11
3.1 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification.....	11
3.1.1 Prononcé de l'habilitation :	11
3.1.1.1 Modalités :.....	11
3.1.1.2 Liste des opérateurs habilités :	11
3.1.2 Maintien de l'habilitation :	11
3.1.2.1 Modification de l'outil de production	11
3.1.2.2 Évolution du cahier des charges.....	12
3.1.2.3 Absence de production / revendication pendant un délai donné	12
4 Organisation de la certification :.....	12
C - Modalités d'évaluation de l'ODG	13
1. Portée de l'évaluation.....	13
2. Modalités de réalisation de l'évaluation	15
2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification :	15
2.2 Évaluation de l'ODG :	15
2.3 Délégation du contrôle interne	15
D - Organisation du contrôle externe	17
1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe	17
2. Assiette de contrôle	18
3. Points de contrôles	19
3.1. Points applicables à l'ensemble des opérateurs :	19



3.2. Spécialisation des élevages.....	20
3.3. Alimentation	21
3.4. Elevage	31
3.4.1. Castration	31
3.4.2. Bâtiments.....	32
3.4.3. Conditions d'élevage	32
3.4.4. Identification et suivi des animaux.....	33
1.5. Ramassage et transport des animaux	34
1.5.1. Préparation des animaux à la ferme et transport	34
1.5.2. Centre de transit	35
1.6. Opérations d'abattage.....	35
1.6.1. Abattage	35
1.6.2. Ressuage.....	36
1.6.3. Caractéristiques des carcasses.....	37
1.7. Commercialisation des abats	38
1.8. Produits transformés d'agneau	39
1.9. Surgélation.....	41
1.10. Découpe et conditionnement.....	44
1.11. Etiquetage – Mentions spécifiques au Label Rouge.....	44
E - Traitement des manquements en certification	45
1. Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur.....	45
2. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes	48
3. Répertoires de traitement des manquements	49
3.1. Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les opérateurs.....	49
3.2. Répertoire de traitement des manquements applicables à la filière :	53
3.3. Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC68	68
Glossaire	78

A - Application

Les modalités opératoires développées dans le présent document sont directement applicables par les organismes de contrôle (OCO) et les organismes de défense et de gestion (ODG) pour tous les Labels Rouges Agneaux. Les dispositions de contrôle spécifiques (DCS) à chaque cahier des charges comprennent un simple renvoi au présent document, mais n'en reprennent pas les dispositions, sauf exception dont la justification sera évaluée par l'INAO lors de l'instruction du plan de contrôle.

1. Les opérateurs

Les opérateurs : Les présentes dispositions de contrôle communes concernent les opérateurs impliqués dans la production et la commercialisation en label rouge des produits de la carcasse d'agneau, vendus à l'état frais ou surgelé.

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- Fabricant d'aliment industriel
- Fabricant d'aliment à la ferme
- Eleveur
- Centre de transit
- Abatteur/abattoir
- Atelier d'élaboration de produits transformés
- Atelier de surgélation
- Atelier de découpe et de conditionnement

2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Tous opérateur	Op1 Document d'identification Op2 Obligations déclaratives Op3 Registres Op4 Comptabilité matière Op5 Traçabilité Op6 Réalisation du contrôle Op7 Plan d'action suite à un manquement C1 Identification des opérateurs C2 Obligation d'enregistrement et de suivi C3 Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante	Document d'identification Identifiants et documents de traçabilité
Eleveur	C4 Interdiction de cession des animaux C5 Traçabilité des animaux C7 matières premières interdites C16 Autonomie alimentaire du troupeau C17 Qualité des fourrages distribués aux animaux C8 Matières premières autorisées entrant dans la formulation des aliments composés C9 Additif interdit C10 Durée d'allaitement maternel	➤ Registre d'élevage comprenant notamment : - Description de l'exploitation (plan et/ou équipement des bâtiments, date de construction des bâtiments le cas échéant) - Carnet d'agnelage - Document d'identification et de mouvement des animaux - Carnet sanitaire - Factures d'achat de traitement



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	C12 Consommation d'ensilage et enrubannage C67 Nature de l'alimentation des animaux. C19 Durée minimale entre la date de castration et la date d'abattage C20 Identification des agneaux castrés C68 Prise en charge de la douleur en cas de castration C21 Surface minimale au sol par animal C22 Type de litière C23 Délai minimal entre le dernier traitement médicamenteux et l'abattage C24 Vidage et nettoyage des bâtiments C25 Conditions de manipulation des animaux C26 Modalité d'identification des animaux C27 Délai maximal pour identifier les agneaux C28 Identification et enregistrement des agneaux exclu du label rouge C29 Utilisation de substance tranquillisante allopathique avant le transport C30 Conditions de manipulation et d'embarquement des agneaux	hors prescription vétérinaire - Fiches de suivi sanitaire - Bons d'enlèvement - Bordereau d'abattage - Etiquettes, bons de livraison, factures des aliments achetés - Opérations de castration ou autres documents informatisés ➤ Etiquettes et/ou bons de livraison des aliments ➤ Déclaration PAC ➤ Plan d'assolement ➤ Rendements ➤ Relevé parcellaire ➤ Plan d'alimentation
Fabricant d'aliment industriel	C7 matières premières interdites C8 Matières premières autorisées entrant dans la formulation des aliments composés C9 Additif interdit C67 Nature de l'alimentation des animaux.	➤ Formules théoriques référencées, ➤ Journaux de dosage ➤ Fiche technique Prémix ➤ Cahier de fabrication ➤ Etiquettes et factures des composants achetés ➤ Fabricant certifié RCNA : certificat en cours de validité ➤ Fabricant certifié STNO : certificat en cours de validité ➤ Procédure de gestion du risque OGM incluant des analyses des aliments ➤ Tableau des incompatibilités et rinçage
Fabricant d'aliment à la ferme	C7 matières premières interdites C8 Matières premières autorisées entrant dans la formulation des aliments composés C9 Additif interdit C67 Nature de l'alimentation des animaux.	➤ Formules théoriques exploitées ➤ Registre ou cahier de fabrication des aliments fabriqués ➤ Etiquettes, bons de livraison d'achat de matières premières ➤ Fiche technique Prémix
Centre de transit	C30 Conditions de manipulation et d'embarquement des agneaux C32 Délai de séjour maximal en centre de transit C33 Alimentation en centre de transit C34 Type de litière	➤ Bons d'enlèvement ➤ Bons de transport (arrivée et départ) / Document de circulation ➤ Documents permettant de tracer les mouvements des animaux (date d'entrée et de sortie de chaque animal) ➤ Etiquettes, factures et bons de livraison



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
		des aliments
Abatteur/abattoir	C31 Délai maximal enlèvement des animaux à l'élevage – abattage C35 Délai maximal entre arrivée des animaux à l'abattoir et abattage C37 Conditions de manipulation des animaux en bouverie et lors de l'immobilisation et de l'étourdissement C39 Maîtrise de la condensation C40 Procédures et instructions de maîtrise de l'ambiance des chambres froides C41 Suivi de la cinétique de descente en température C42 Classes d'état d'engraissement autorisées C43 Classes de conformation autorisées pour les agneaux de type C C44 Liste des abats labellissables C45 Sélection des abats	➤ Bons d'enlèvement/document de circulation ➤ Ticket de pesée. ➤ Bon de livraison ➤ Fiche d'enregistrement de T° ➤ Courbe expérimentale T° à cœur/temps de ressuage ➤ Procédures : - de maîtrise des conditions d'ambiance des chambres froides - de labellisation (ou document décrivant la labellisation) - de sélection des abats - Modes Opératoires Normalisés ➤ Registre de labellisation ➤ Registre d'abattage ou bordereau d'abattage ➤ Liste des abats
Atelier d'élaboration de produits transformés	C46 Origine des viandes et abats mis en œuvre C47 Proportion de viande d'agneau LR C48 Adjonction d'ingrédients dans la viande hachée C50 Matière première destinée à la transformation C51 Délai maximal entre l'abattage et la transformation des viandes d'agneau fraîches réfrigérées C52 Raidissage des viandes réfrigérées C53 Utilisation de viandes séparées mécaniquement C54 Liste positive d'ingrédients C55 Liste des additifs autorisés C56 Liste des additifs non autorisés C71 Mentions minimum d'étiquetage	➤ Bon de livraison, factures d'achat ➤ Fiche recette, fiche de fabrication ➤ Fiche technique des ingrédients et additifs ➤ Document d'enregistrement de la traçabilité ➤ Documents supports de la comptabilité matière ➤ Ticket de pesée
Atelier de surgélation	C58 Mode de conservation par le froid autorisé pour les découpes de viande d'agneau, les abats et les préparations. C60 Délai maximum entre l'abattage et la mise en surgélation des découpes de viande C61 Délai Maximum entre la pesée des carcasses et la mise en surgélation des abats C62 Délai maximum entre la transformation et la mise en surgélation des préparations. C63 Procédé de surgélation / cinétique de descente en température C64 Date de durabilité minimale	➤ Registre de surgélation ➤ Document mentionnant l'heure de découpe/préparation ➤ Document d'enregistrement relatif à la surgélation des lots LR ➤ Document d'enregistrement des températures du dispositif de surgélation ➤ Courbe expérimentale T° à cœur/temps de surgélation ➤ Fiche ou registre de fabrication ➤ Ticket de pesée



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	C69 Préparation de la surgélation C70 Dispositifs dans les locaux de stockage C71 Mentions minimum d'étiquetage	
Atelier de découpe et de conditionnement	C66 Conditionnement des viandes LR commercialisées en UVCI C71 Mentions minimum d'étiquetage	➤ Instructions et procédures pour découpe

(1) - Les éleveurs qui réalisent un simple broyage puis un mélange de matières premières de type céréales ou fourrages (en majorité produites sur leur exploitation) avec des tourteaux (achetés) et des aliments complémentaires industriels de type « azotés » ou « minéraux » (achetés) ne sont pas des FAF.

- Les éleveurs qui fabriquent leurs aliments pour animaux directement sur leur exploitation en utilisant eux-mêmes des additifs purs ou des pré-mélanges d'additifs sont des FAF.

Il est à noter par ailleurs qu'un éleveur qui commercialise ou cède au moins une partie de sa fabrication (même sans ajout d'additifs) est considéré comme un « industriel » et non comme un FAF. C'est ainsi que les ateliers de fabrication d'aliments pour animaux mutualisés, par exemple au sein de CUMA, ne peuvent être assimilés à de la FAF.

La durée de conservation des documents relatifs aux autocontrôles est de 5 ans.

B - Modalités d'habilitation des opérateurs (certification)

1. Modalité d'identification des opérateurs

1.1. Modalité d'identification des opérateurs en IGP du secteur agroalimentaire ou label rouge ou STG

1.1.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :

Tout opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un produit LR, IGP du secteur agroalimentaire et STG est tenu de déposer auprès de l'ODG un document d'identification en vue de son habilitation prévue à l'article L.642-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le modèle de document d'identification rappelle l'identité de l'opérateur, ainsi que les engagements de l'opérateur à :

- Respecter les conditions de production fixées par le cahier des charges ;
- Réaliser des autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle;
- Supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés ;
- Accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités ;
- Informer l'ODG reconnu pour le cahier des charges concerné, de toute modification le concernant; cette information est transmise immédiatement à l'organisme de contrôle agréé.

Ce modèle est tenu à disposition des opérateurs par l'ODG. Le document d'identification vaut demande d'habilitation.

Les données nominatives concernant les opérateurs peuvent être transmises à l'ODG, à l'organisme de contrôle agréé et à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels. Ces mêmes données peuvent également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches. L'opérateur dispose d'un droit d'accès à ces données et du droit de les faire rectifier. Le cas échéant, ces éléments peuvent être rappelés dans le modèle de document d'identification.

Tout opérateur souhaitant intervenir est tenu de s'identifier pour pouvoir produire sous IGP, Label rouge ou STG. La décision relative à l'habilitation intervient dans un délai maximal de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'ODG.

1.1.2 Traitement des documents d'identification :

Lorsque le document est incomplet : l'ODG retourne le document à l'opérateur, en lui précisant les éléments manquants nécessaires au traitement de sa demande dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande incomplète.

Lorsque le document est complet : l'ODG délivre un accusé de réception du dossier à l'opérateur dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception. Cet accusé peut être délivré par voie postale, électronique ou en main propre. Il comprend :

- La date de réception de la demande ainsi que la date à partir de laquelle à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée (6 mois à compter de la réception de la demande complète par l'ODG);
- La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisme de contrôle.

L'ODG conserve une copie de ces éléments (demandes d'éléments complémentaires, accusé de réception). La copie de l'accusé de réception est jointe au document d'identification lors de l'envoi à l'organisme de contrôle pour traitement.

1.1.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :

Sur la base des informations contenues dans les documents d'identification, l'ODG établit et tient à jour la liste des opérateurs identifiés. Cette liste est mise à disposition de l'INAO par l'ODG et transmise sur demande. Elle doit comporter a minima les éléments suivants :

- Le nom du cahier des charges ;
- La dernière date de mise à jour de la liste par l'ODG ;
- La date de réception de la DI par l'ODG ;
- La date de l'accusé de réception de la DI complète émis par l'ODG à l'attention de l'opérateur ;
- Nom de l'opérateur ;
- N° SIRET de l'établissement ;
- Adresse postale ;
- Catégorie de l'opérateur en relation avec les catégories établies dans le plan de contrôle.

2 Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation

2.1 Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification



2.1.1 Déclenchement des contrôles :

L'ODG transmet à l'OC le dossier complet (document d'identification, annexes le cas échéant, copie de l'accusé de réception délivré à l'opérateur) dans les quinze jours qui suivent la délivrance de l'accusé de réception à l'opérateur.

2.1.2 Réalisation

Catégorie d'opérateurs	Modalité (Site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle sur site lié à l'habilitation* réalisé par (OC/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : Délai de réalisation (en mois)
Fabricant d'aliment industriel	Site	OC	OC	-
Fabricant d'aliments à la ferme	Site	-	ODG	-
Éleveur	Site	-	ODG	-
Centre de transit	Site	-	ODG	-
Abatteur/abattoir (1)	Site	-	OC	-
Atelier d'élaboration de produits transformés	Site	-	OC	-
Atelier de surgélation	Site	-	OC	-
Atelier de découpe et de conditionnement	Site	-	OC	-

* Il s'agit du contrôle sur site avant ou après le prononcé de l'habilitation.

(1) Lorsque l'abatteur et l'abattoir sont des entités différentes, c'est-à-dire que l'abattoir est prestataire de service des opérations d'abattage pour l'abatteur, la responsabilité de l'abatteur est susceptible de couvrir l'ensemble des points du cahier des charges concernant l'abattage, le ressuyage et la sélection des carcasses, y compris donc des opérations qui sont effectuées par l'abattoir en prestation de service.

La disposition de contrôle spécifique doit toutefois préciser :

- que le périmètre de contrôle de l'abatteur, que ce soit en évaluation initiale ou en suivi, comprend tous les points du cahier des charges relevant du site d'abattage ;
- que l'habilitation de l'abatteur peut être remise en cause du fait de manquements non corrigés au niveau de l'abattoir, ou du fait d'un refus de contrôle de l'abattoir.

Une convention liant l'abatteur à l'abattoir pourrait utilement exister, permettant ainsi que les obligations respectives soient connues, notamment que l'abattoir accepte les contrôles de l'organisme certificateur sur les points du cahier des charges nécessitant d'être vus sur les lieux d'abattage.

Le rapport de contrôle, portant sur l'ensemble des points contrôlés tant chez l'abatteur que chez son prestataire de service, l'abattoir, est adressé uniquement à l'abatteur, charge à ce dernier en cas de non-respect d'une exigence sur les opérations d'abattage, de résoudre le problème avec son sous-traitant « abattoir ».

2.1.3 Délais de traitement par l'OC:

L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

3 Prononcé et maintien de l'habilitation

3.1 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

3.1.1 Prononcé de l'habilitation :

3.1.1.1 Modalités :

L'habilitation de l'opérateur est prononcée par l'OC. L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

La décision prise est notifiée à l'opérateur et l'ODG.

3.1.1.2 Liste des opérateurs habilités :

La liste des opérateurs habilités est mise à jour par l'OC. Elle reprend les informations figurant sur la liste des opérateurs identifiés établie par l'ODG complétée des informations relatives à l'habilitation.

La liste des opérateurs habilités est consultable auprès de l'ODG, des services de l'INAO et de l'OC. Cette liste ne reprend que les opérateurs disposant d'une habilitation (habilités actifs et inactifs). Par ailleurs, l'OC diffuse à un intervalle établi par l'INAO la liste des opérateurs identifiés complétés des statuts d'habilitation suivants :

- habilités actifs,
- habilités inactifs, (opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilisent plus le signe temporairement)
- résiliés (opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe),
- suspendus (décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour tout ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements)
- et retirés (suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements).

Le statut « actif » ou « inactif » peut être précisé dans les dispositions spécifiques de contrôle.

3.1.2 Maintien de l'habilitation :

3.1.2.1 Modification de l'outil de production

L'opérateur informe l'ODG de toute modification le concernant ou affectant la description de son outil de production figurant dans sa déclaration d'identification en procédant à la mise à jour de cette dernière (ou document d'identification selon les filières).

À réception de cette information, l'ODG informe l'organisme de contrôle qui distingue, en lien éventuellement avec l'ODG et sur une liste pré-établie, les modifications majeures pouvant avoir un impact sur l'habilitation déjà prononcée. Les cas ainsi identifiés doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation selon les modalités prévues dans le plan de contrôle.

Dans les autres cas, l'OC procède à la mise à jour de la liste des opérateurs habilités lorsque cela est nécessaire.

3.1.2.2 Évolution du cahier des charges

En cas d'évolution des règles structurelles figurant au cahier des charges, l'organisme de contrôle détermine en lien éventuellement avec l'ODG, l'impact éventuel de cette évolution sur l'habilitation des opérateurs. Cette analyse peut conduire à déclencher de nouveaux contrôles afin de s'assurer que les opérateurs habilités répondent aux règles structurelles définies par le nouveau cahier des charges. Lorsque ces contrôles sont nécessaires, ils doivent être réalisés selon les modalités décrites ci-dessus. Sauf autorisation de l'INAO pour des raisons dûment justifiées, ces contrôles doivent être mis en œuvre avant toute mise sur le marché du produit sous SIQO.

3.1.2.3 Absence de production / revendication pendant un délai donné

A l'exception des éleveurs, lorsqu'un opérateur n'a plus d'activité en Label Rouge, il est déclaré inactif par l'OC. Dans ce cas, l'OC, en concertation avec l'ODG, peut décider de diminuer la fréquence annuelle des contrôles de suivi.

Si la période d'absence de production en Label Rouge se prolonge plus de 12 mois, l'OC suspend l'habilitation de cet opérateur.

4 Organisation de la certification :

La certification est délivrée à l'ODG et aux opérateurs qui se sont identifiés auprès de ce dernier et qui ont obtenu leur habilitation accordée par l'OC selon les modalités décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur. Cette habilitation nécessite l'engagement de l'opérateur à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle.

Le certificat initial peut être délivré

- dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie requise pour la production du SIQO aura fait l'objet d'une habilitation par l'OC,
- après vérification par l'OC de l'aptitude de l'ODG à réaliser ses missions : cette vérification est réalisée au cours d'une évaluation initiale.

Ce certificat se compose de deux parties : un certificat « chapeau » qui correspond à la décision prise de certification pour l'ensemble du groupe (ODG + opérateurs) et qui précise la portée de la certification (intitulé(s) du ou des cahier(s) des charges concerné(s)), et un document « annexe » spécifique permettant d'apprécier la portée et le périmètre de la certification, qui correspond à la liste des opérateurs habilités.

Par la suite, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités est effectuée par l'OC en fonction de ses décisions, mais n'entraîne pas la délivrance d'un nouveau certificat (document « chapeau »). En revanche, l'entrée en vigueur d'un nouveau cahier des charges géré par le même ODG entraîne une nouvelle décision « complète » de certification, et donc l'émission d'un nouveau certificat.



C - Modalités d'évaluation de l'ODG

1. Portée de l'évaluation

Afin de s'assurer, notamment, du respect des dispositions définies dans la directive relative aux principes généraux du contrôle, l'évaluation de l'ODG doit porter sur les points suivants :

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
O1	Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Sans objet	Prise en compte et application des actions correctrices et correctives demandées à l'ODG par l'OC ou l'INAO suite à l'évaluation précédente.
O2	Organisation de l'ODG	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.
		Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.	Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.
		Si délégation: signature de la convention.	Si délégation: signature de la convention.
		Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.	Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.
		Vérifications des procédures écrites pertinentes.	Vérifications des procédures écrites pertinentes.
O3	Gestion des informations	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.
		Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs.	Respect de la procédure d'habilitation des opérateurs prévue au plan de contrôle.
		Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.	Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs.
		Sans objet	Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.
O4	Réalisation des contrôles internes	Planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).	Réalisation des fréquences de contrôles internes prévues au plan de contrôle.
		Sans objet	Contrôle de l'ensemble des points prévus par le plan. Réalisation et planification des contrôles internes dans le respect



Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
			des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).
		Procédure d'archivage.	Procédure d'archivage en cas de modification. Conservation des rapports de contrôle, ou tout autre document permettant de justifier de la réalisation du contrôle interne et de son contenu, et des suites données. Ces rapports ou documents et les suites données doivent être accessibles pour l'OCO et l'INAO.
		Procédure d'analyse de l'étendue des manquements	Procédure d'analyse de l'étendue des manquements en cas de modification Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'organisme de contrôle dans le cadre des contrôles externes, l'ODG doit en mesurer l'étendue et transmettre ses conclusions à l'organisme de contrôle. (Certification). Suite à la mesure d'étendue des manquements, le cas échéant, un plan d'action jugé pertinent par l'OC doit être mis en œuvre (Certification).
O5	Suites données aux contrôles internes	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne en cas de modification Suivi des actions correctrices et correctives proposées suite aux contrôles interne (enregistrement, mise en place, efficacité). Respect des modalités de transmission de non-conformité à l'organisme de contrôle.
C6	Référencement des formules d'aliments des agneaux	Contrôle documentaire - de la méthode de référencement des formules	Contrôle documentaire - de la méthode de référencement des formules de la liste des formules référencées et par sondage de la conformité des formules référencées

Les documents relatifs au contrôle interne doivent être conservés pendant une durée de 5 ans.

2. Modalités de réalisation de l'évaluation

2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification :

Dans le cadre de la certification et du respect de la norme NF EN ISO 17065, l'ODG doit faire l'objet d'une évaluation initiale préalable à la délivrance du certificat. Cette évaluation doit permettre de s'assurer que l'ODG a la capacité d'assurer les missions relatives au contrôle qui lui incombe.

2.2 Evaluation de l'ODG :

L'évaluation de l'ODG se déroule au travers de deux évaluations par an :

- une évaluation complète portant sur les procédures (rédaction et application des procédures prévues dans le cadre du contrôle interne) soit les points 1, 2, 3 et 6 du tableau et de la vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne soit les points, 4 et 5 du tableau ;
- une deuxième évaluation portant sur la seule mise en œuvre effective du contrôle interne à savoir les points des thématiques 4 "Réalisation du contrôle interne" et 5 "Suites données aux contrôles" du tableau.

Ces deux évaluations sont réalisées au siège de l'ODG sur site.

Si l'ODG a réalisé au maximum 30 contrôles (sur site, documentaire hors déclaratifs) requis l'année précédente (n-1) ou si la production connaît une forte saisonnalité impliquant la réalisation de l'ensemble des contrôles internes sur une période de 4 mois consécutifs maximum, l'évaluation de l'ODG peut faire l'objet d'une seule évaluation complète (audit des procédures et vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne) par an.

La qualité du contrôle interne doit également faire l'objet d'une évaluation par l'organisme de contrôle.

Cette évaluation est réalisée par le biais :

- d'un accompagnement d'un agent en charge du contrôle interne des opérateurs par un auditeur de l'organisme de contrôle. La périodicité de réalisation de cet accompagnement doit être notamment adaptée au nombre d'agents en charge du contrôle interne. En aucun cas, les observations réalisées lors de l'accompagnement de l'agent en charge du contrôle interne ne peuvent être comptabilisées dans la réalisation de la fréquence annuelle de contrôle externe prévue au plan de contrôle ;
- ou de recoupements de rapports de contrôles internes et externes réalisés à un faible intervalle de temps chez le même opérateur.

2.3 Délégation du contrôle interne

En cas de délégation du contrôle interne par l'ODG à un organisme délégataire, la fréquence des évaluations de l'organisme délégataire par l'organisme de contrôle est déterminée selon les mêmes critères que présentés au paragraphe précédent.

Cette évaluation réalisée chez l'organisme délégataire par l'organisme de contrôle doit permettre de s'assurer :



- que son organisation ainsi que ses moyens humains et techniques lui permettent la réalisation des missions déléguées dans le cadre d'une convention signée avec l'ODG ;
- de la réalisation effective des missions déléguées. La vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne sera également évaluée lors de l'évaluation de l'ODG réalisé sur site.

La qualité du contrôle interne est contrôlée selon les mêmes modalités que présentées précédemment.

En tout état de cause, l'ODG reste responsable de la réalisation du contrôle interne. Les insuffisances ou le défaut de réalisation des missions déléguées font l'objet de manquements notifiés à l'ODG.

Pour le cas particulier de la délégation à une structure tierce du référencement d'aliments, le contrôle peut être réalisé à distance en sollicitant auprès de la structure les formules des aliments faisant l'objet du contrôle.

D - Organisation du contrôle externe

1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe

Le contrôle externe des éleveurs est réalisé avec un préavis de 14 jours au maximum. Pour cette catégorie d'opérateurs, 10% des contrôles est réalisé sans préavis.

Les abatteurs font chaque année l'objet d'au moins un contrôle avec un délai de prévenance de 48 heures maximum, les autres contrôles sont réalisés avec un préavis limité à 14 jours au maximum

Tous les autres opérateurs identifiés sont contrôlés avec un préavis limité à 14 jours au maximum.

Les contrôles de la filière de production d'agneau sous Label Rouge sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences suivantes :

Opérateurs	Fréquences minimales des contrôles	
	Contrôle interne	Contrôle externe
Fabricant industriel d'aliments (1)	-	- 1 contrôle / site de fabrication / an et / ou - 1 analyse / site de fabrication / type de formule / an
Fabricant d'aliments à la ferme	1 contrôle / FAF / an	25 % des FAF / an et / ou analyse
Elevages	1 contrôle / élevage / an	10 % des élevages / an
Centre de transit (2)	1 contrôle / centre / an	10 % des centres / an
Abatteur/abattoir	1 contrôle / site / an	3 contrôles / site / an
Atelier d'élaboration de produits transformés	1 contrôle / atelier / an	3 contrôles / atelier / an
Atelier de surgélation	-	2 contrôles / atelier / an
Atelier de découpe et de conditionnement (3) et (4)	1 contrôle / atelier / an	3 contrôles / atelier / an
Analyses bactériologiques	-	Si exigences spécifiques précisées dans le cahier des charges : 1 analyse / site / semestre

(1) Pour les sites de fabrication certifiés sur la base du référentiel de certification de la nutrition animale (RCNA), le contrôle des journaux de dosage peut être conduit selon le protocole de contrôle documentaire spécifique validé par l'INAO en 2012.

(2) Le centre de transit peut être géré soit par le groupement de producteurs, soit par un opérateur indépendant.

(3) Dans le cas de fabrication d'UVCI, et d'impossibilité à contrôler le produit sur le site, ce contrôle a lieu dans 4 points de vente / site industriel / an.



(4) Si des conditions de production figurent au cahier des charges, concernant la découpe et/ou le conditionnement, et effectués par des opérateurs autres qu'industriels, les dispositions applicables en matière de contrôle seront appréciées lors de l'examen du plan de contrôle

La période de référence est l'année civile

2. Assiette de contrôle

Le nombre de contrôle est basé sur le nombre d'opérateurs habilités au premier janvier de l'année N pour chaque catégorie d'opérateur. Pour les opérateurs habilités en cours d'année et faisant l'objet d'au moins un contrôle annuel, la fréquence de contrôle sera calculée au prorata du nombre de mois d'habilitation.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

3. Points de contrôles

3.1. Points applicables à l'ensemble des opérateurs :

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op1	Déclaration ou document d'identification	Documentaire hors site et/ou documentaire sur site selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Sans objet	Contrôle documentaire hors site et documentaire sur site de la déclaration ou du document d'identification
Op2	Obligations déclaratives	Documentaire sur site	Tenue à jour des obligations déclaratives	Contrôle documentaire sur site ou documentaire hors site le cas échéant
Op3	Registres	Documentaire sur site	Enregistrement des données	Contrôle documentaire sur site ou documentaire hors site le cas échéant
Op4	Comptabilité matière	Sans objet	Tenue à jour d'une comptabilité matière (potentiellement sur la base des registres et obligations déclaratives prévus par le cahier des charges ou au plan de contrôle ou d'inspection).	Documentaire sur site
Op5	Traçabilité	Sans objet	Tenue à jour des documents de traçabilité	Documentaire sur site. Réalisation d'un test de traçabilité minimum
Op6	Réalisation du contrôle	Réalisation des contrôles prévus au plan	Accès aux documents, registres et obligations déclaratives ainsi qu'à l'outil de production. Acquiescement des sommes dues à l'ODG ou l'organisme de contrôle au titre du code rural et de	Réalisation des contrôles prévus au plan

19/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles	
Op7	Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à manquement	Sans objet	Formalisation éventuelle du plan d'action avec délai et transmission à l'OC Transmission de la preuve de retour à la conformité	Contrôle visuel et/ou documentaire
C1	Identification des opérateurs	Contrôle documentaire (document d'identification)		Contrôle documentaire (document d'identification)
C2	Obligation d'enregistrement et de suivi	Contrôle documentaire (formulaire et registres vierges, prêts à être renseignés)	Tenue des documents cités dans le tableau du point A.2	Contrôle documentaire (présence et complétude des documents cités dans le tableau du point A.2)
C3	Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante	Contrôle documentaire (procédure de traçabilité de la filière)	Contrôle documentaire (identifiants et documents de traçabilité)	Contrôle documentaire (identifiants et documents de traçabilité)

3.2. Spécialisation des élevages

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C4	Interdiction de cession des agneaux	Sans objet	Tenue du registre d'élevage	Contrôle documentaire de l'origine des animaux registre d'élevage (documents d'identification et de

20/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				mouvement des animaux, carnet d'agnelage)
				Contrôle visuel de quelques animaux (boucles)
C5	Traçabilité des animaux et de leur alimentation en cas de coexistence sur un même site de plusieurs productions d'agneau au cours d'une même période	Contrôle visuel de l'exploitation (conception des bâtiments et des installations de stockage des aliments)	Tenue du registre d'élevage	Contrôle visuel de l'exploitation Contrôle documentaire de l'existence de rubriques distinctes (LR-non LR) dans le registre d'élevage

3.3. Alimentation

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C7	Matières interdites premières	<i>OPERATEURS NON CERTIFIES RCNA ET DES FABRICANTS D'ALIMENTS A LA FERME :</i> Contrôle documentaire le cas échéant : Vérification des modalités effectives de formulation, modalités de blocage et règles d'ajustement des formules Vérification de la gestion des matières premières : Stockage,	A – Au niveau de la fabrication 1) Fabricants d'aliments industriels Déclaration et référencement des nouvelles formules par l'ODG Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées	A - Au niveau de la fabrication : 1) Fabricants d'aliments industriels : <i>OPERATEURS NON CERTIFIES RCNA :</i> Contrôle documentaire le cas échéant : Vérification des modalités effectives de formulation, modalités de blocage et règles d'ajustement des formules Vérification de la gestion des matières premières : Stockage, réception, analyse, et prises d'échantillons



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		réception, analyse, et prises d'échantillons Maitrise de la fabrication : pesées, gestion des interdicts, fiabilité de fabrication, gestion des anomalies (inter-lots, substitution, ruptures, retour de lots...), nettoyage et désinfection... Vérification des étiquettes (Composition, mention du mode d'emploi et des périodes de distribution des aliments) Traçabilité sur l'ensemble du processus Tenue à jour et conservation : - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Journaux de dosages - Cahier de fabrication Contrôle documentaire des formules théoriques OPERATEURS CERTIFIES RCNA Contrôle documentaire : Vérification documentaire du statut de la certification RCNA	Tenue à jour d'une procédure de gestion du risque OGM incluant des analyses des aliments. Mise en place d'un tableau d'incompatibilité. OPERATEURS CERTIFIES RCNA Conservation de l'attestation de certification RCNA 2) Fabricants d'aliments à la ferme : <u>Enregistrement des fabrications</u> en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées <u>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</u> Conservation des étiquettes	Maitrise de la fabrication : pesées, gestion des interdicts (tableau d'incompatibilité et rinçage), fiabilité de fabrication, gestion des anomalies (inter-lots, substitution, ruptures, retour de lots...), nettoyage et désinfection... Vérification des étiquettes (Composition, mention du mode d'emploi et des périodes de distribution des aliments) Traçabilité sur l'ensemble du processus Contrôle documentaire de la transmission à l'ODG de toutes les formules commercialisées conformes au cahier des charges Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Journaux de dosages - Cahier de fabrication OPERATEURS CERTIFIES RCNA : Contrôle documentaire du statut de la certification RCNA Contrôle documentaire de la transmission à l'ODG de toutes les formules commercialisées conformes au cahier des charges Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués - Attestation de certification RCNA en cours de validité - Journaux de dosages

22/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		- Attestation de certification RCNA en cours de validité		2) <u>Fabricants d'aliments à la ferme</u> : Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Cahier de fabrication B - Au niveau de la distribution par l'éleveur : Contrôle documentaire de l'utilisation de formules référencées, de l'utilisation de formules d'aliment destinées aux brebis ne contenant pas de matières premières interdites, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation - Étiquettes et factures des composants achetés - Bon de livraison des aliments - Plan d'alimentation Contrôle visuel dans l'auge et en locaux de stockage
C16	Autonomie alimentaire du troupeau	Contrôle documentaire (déclaration PAC) et visuel.	Enregistrement des caractéristiques de l'exploitation, de la déclaration PAC, relevé parcellaire, du plan d'assolement, rendements, des	Contrôle visuel des surfaces et des stocks Contrôle documentaire - Étiquettes,

23/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			mouvements des animaux (effectif), du plan d'alimentation, des factures/étiquettes/bons de livraison d'aliments	- Bons de livraison, - Factures d'achat d'aliment Calcul de la part d'alimentation provenant de l'extérieur de l'exploitation dans la ration du troupeau
C17	Qualité des fourrages distribués aux animaux	Contrôle visuel et olfactif		Contrôle visuel et olfactif
C8 (PPC)	Matières premières autorisées entrant dans la formulation des aliments composés (selon la nomenclature du catalogue européen des matières premières pour aliments des animaux	OPERATEURS NON CERTIFIES RCNA ET DES FABRICANTS D'ALIMENTS A LA FERME : Contrôle documentaire le cas échéant : Vérification des modalités effectives de formulation, modalités de blocage et règles d'ajustement des formules Vérification de la gestion des matières premières : Stockage, réception, analyse, et prises d'échantillons Maitrise de la fabrication : pesées, gestion des interdicts, gestion de la fiabilité de fabrication, gestion des anomalies (inter-lots...), nettoyage et désinfection...	A – Au niveau de la fabrication 1) Fabricants d'aliments industriels Déclaration et référencement des nouvelles formules par l'ODG Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées Tenue à jour d'une procédure de gestion du risque OGM incluant des analyses des aliments. Mise en place d'un tableau d'incompatibilité. OPERATEURS CERTIFIES RCNA Conservation de l'attestation de certification RCNA 24/79	A - Au niveau de la fabrication : 1) Fabricants d'aliments industriels : OPERATEURS NON CERTIFIES RCNA : Contrôle documentaire le cas échéant : Vérification des modalités effectives de formulation, modalités de blocage et règles d'ajustement des formules Vérification de la gestion des matières premières : Stockage, réception, analyse, et prises d'échantillons Maitrise de la fabrication : pesées, gestion des interdicts (tableau d'incompatibilité et rinçage), fiabilité de fabrication, gestion des anomalies (inter-lots, substitution, ruptures, retour de lots...), nettoyage et désinfection... Vérification des étiquettes (Composition, mention du mode d'emploi et des périodes de distribution des aliments) Traçabilité sur l'ensemble du process



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C9		Vérification des étiquettes (Composition, mention du mode d'emploi et des périodes de distribution des aliments) Traçabilité sur l'ensemble du process Tenue à jour et conservation : - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Journaux de dosages - Cahier de fabrication Contrôle documentaire des formules théoriques OPERATEURS CERTIFIES RCNA Contrôle documentaire : Vérification documentaire du statut de la certification RCNA - Attestation de certification RCNA en cours de validité	OPERATEURS REFERENCES Conservation de l'attestation de certification STNO 2) <u>Fabricants d'aliments à la ferme</u> : Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées B - Au niveau de la distribution par l'éleveur : Conservation des étiquettes	Contrôle documentaire de la transmission à l'ODG de toutes les formules commercialisées comme conformes au cahier des charges Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Journaux de dosages - Cahier de fabrication OPERATEURS CERTIFIES RCNA : Contrôle documentaire du statut de la certification RCNA Contrôle documentaire de la transmission à l'ODG de toutes les formules commercialisées comme conformes au cahier des charges Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués - Attestation de certification RCNA en cours de validité - Journaux de dosages <u>Contrôle de la nature de l'alimentation des animaux (sans OGM <0.9%)</u> OPERATEURS NON CERTIFIES STNO : Contrôle documentaire de la pertinence de la procédure de l'opérateur et de sa mise en œuvre
	Additif interdit			

25/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes. OPERATEURS CERTIFIES STNO : Contrôle documentaire du statut de la certification STNO - Attestation de certification STNO en cours de validité 2) <u>Fabricants d'aliments à la ferme</u> : Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués et de la nature de l'alimentation des animaux (<u>sans OGM <0,9%</u>) - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Cahier de fabrication Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes. <u>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</u> Contrôle documentaire de l'utilisation de formules référencées, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation - Étiquettes et factures des composants achetés

26/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				- Bon de livraison des aliments - Plan d'alimentation Contrôle visuel dans l'auge et en locaux de stockage Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes.
C10 (PPC)	Allaitement maternel (par tétée au pis)	Contrôle visuel de l'organisation et des pratiques d'élevage prévues, et éventuellement lors de la tétée afin de s'assurer que le mode d'alimentation est par tétée au pis	Tenue du registre d'élevage	Contrôle visuel de la tétée au pis et de l'absence de distribution de poudre en lait Contrôle documentaire (type C) de l'âge de sevrage registre d'élevage (carnet d'agnelage)
C12	Consommation d'ensilage et d'enrubannage	Contrôle visuel des pratiques d'élevage et/ou installation d'élevage	Tenue à jour du registre d'élevage et conservation des factures	Contrôle visuel des pratiques d'élevage et /ou installation d'élevage Contrôle documentaire du registre d'élevage et des factures
C67	Nature de l'alimentation des animaux	OPERATEURS NON CERTIFIES RCNA ET DES FABRICANTS D'ALIMENTS A LA FERME : Contrôle documentaire le cas échéant : Vérification des modalités effectives de formulation, modalités de blocage et règles	A – Au niveau de la fabrication 1) <u>Fabricants d'aliments industriels</u> Déclaration et référencement des nouvelles formules par l'ODG Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en	A - Au niveau de la fabrication : 1) <u>Fabricants d'aliments industriels :</u> Contrôle documentaire de la transmission à l'ODG de toutes les formules commercialisées comme conformes au cahier des charges - Demande de référencement des formules - Attestation de référencement

27/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		d'ajustement des formules Vérification de la gestion des matières premières : Stockage, réception, analyse, et prises d'échantillons Maitrise de la fabrication : pesées, gestion des interdicts, fiabilité de fabrication, gestion des anomalies (inter-lots, substitution, ruptures, retour de lots...), nettoyage et désinfection... Vérification des étiquettes (Composition, mention du mode d'emploi et des périodes de distribution des aliments) Traçabilité sur l'ensemble du process Tenue à jour et conservation : - Demande de référencement des formules - Attestation de référencement - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Journaux de dosages - Cahier de fabrication Contrôle documentaire des	précisant les quantités incorporées et fabriquées Tenue à jour d'une procédure de gestion du risque OGM incluant des analyses des aliments. Mise en place d'un tableau d'incompatibilité. OPERATEURS CERTIFIES RCNA Conservation de l'attestation de certification RCNA OPERATEURS REFERENCES STNO Conservation de l'attestation de certification STNO 2) <u>Fabricants d'aliments à la ferme</u> : Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées B - Au niveau de la distribution par l'éleveur : Conservation des étiquettes	OPERATEURS NON CERTIFIES RCNA : Contrôle documentaire le cas échéant : Vérification des modalités effectives de formulation, modalités de blocage et règles d'ajustement des formules Vérification de la gestion des matières premières : Stockage, réception, analyse, et prises d'échantillons Maitrise de la fabrication : pesées, gestion des interdicts (tableau d'incompatibilité et rinçage), fiabilité de fabrication, gestion des anomalies (inter-lots, substitution, ruptures, retour de lots...), nettoyage et désinfection... Vérification des étiquettes (Composition, mention du mode d'emploi et des périodes de distribution des aliments) Traçabilité sur l'ensemble du process Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Journaux de dosages - Cahier de fabrication OPERATEURS CERTIFIES RCNA : Contrôle documentaire du statut de la certification RCNA - Attestation de certification RCNA en cours de validité

28/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		formules théoriques OPERATEURS CERTIFIES RCNA Contrôle documentaire : Vérification documentaire du statut de la certification RCNA - Attestation de certification RCNA en cours de validité Contrôle documentaire des formules théoriques <u>Contrôle de la nature de l'alimentation des animaux (sans OGM <0,9%)</u> OPERATEURS NON CERTIFIES STNO : Contrôle documentaire de la pertinence de la procédure de l'opérateur et de sa mise en œuvre OPERATEURS CERTIFIES STNO : Contrôle documentaire du statut de la certification STNO - Attestation de certification STNO en cours de validité 2) Fabricants d'aliments à la ferme : Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués et de la nature de l'alimentation des animaux (<u>sans OGM <0,9%</u>) - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Cahier de fabrication Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM	- Journaux de dosages <u>Contrôle de la nature de l'alimentation des animaux (sans OGM <0,9%)</u> OPERATEURS NON CERTIFIES STNO : Contrôle documentaire de la pertinence de la procédure de l'opérateur et de sa mise en œuvre Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes. OPERATEURS CERTIFIES STNO : Contrôle documentaire du statut de la certification STNO - Attestation de certification STNO en cours de validité 2) Fabricants d'aliments à la ferme : Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués et de la nature de l'alimentation des animaux (<u>sans OGM <0,9%</u>) - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Cahier de fabrication Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM	

29/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes. <u>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</u> Contrôle documentaire de l'utilisation de formules référencées, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation - Étiquettes et factures des composants achetés - Bon de livraison des aliments - Plan d'alimentation Contrôle visuel dans l'auge et en locaux de stockage Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

3.4. Elevage

3.4.1. Castration

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C19	Durée minimale entre la date de castration et la date d'abattage	Sans objet	Enregistrement des dates de castration	Contrôle documentaire du registre d'élevage (carnet d'agnelage et bon d'enlèvement).
C20	Identification des agneaux castrés	Sans objet	Enregistrement des dates de castration	Contrôle documentaire de l'enregistrement des agneaux castrés sur le registre d'élevage (carnet d'agnelage et bon d'enlèvement).
C68	Prise en charge de la douleur en cas de castration	Entretien avec l'éleveur	Enregistrement des opérations de castration	Contrôle documentaire de l'enregistrement des opérations de castration Contrôle documentaire de l'âge des animaux Entretien avec l'éleveur

31/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

3.4.2. Bâtiments

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C21	Surface minimale au sol par animal	Contrôle documentaire ou mesure de la surface au sol par rapport au nombre d'animaux présents ou prévus	Enregistrement ou information de l'ODG des modifications structurelles	Contrôle visuel du nombre d'animaux si possible Contrôle documentaire ou mesure du maintien des surfaces et en cas de modification (surface ou effectif) nouveau calcul de l'effectif théorique et comparaison avec l'effectif présent.
C22	Type de litière	Contrôle visuel de la nature de litière utilisée		Contrôle visuel de la nature de litière utilisée

3.4.3. Conditions d'élevage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C23	Délai minimal entre le dernier traitement médicamenteux et l'abattage	Sans objet	Enregistrement des interventions sanitaires, des ordonnances, factures de médicaments hors prescription,	Contrôle documentaire : - Registre d'élevage (document de suivi sanitaire des animaux, ordonnances, factures d'achat de traitements hors prescription vétérinaire, fiches de suivi sanitaire, dates d'administration et type de médicament, documents d'identification et de mouvement des animaux, bons d'enlèvement, bordereau d'abattage)

32/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				- Carnet sanitaire Entretien avec l'éleveur
C24	Vidage et nettoyage des bâtiments	Sans objet	Enregistrement des opérations de vidage / nettoyage des bâtiments	Contrôle documentaire du registre d'élevage (carnet sanitaire)
C25	Conditions de manipulation des animaux	Sans objet		Contrôle visuel de la manipulation des animaux Vérification de l'absence de prise des animaux par la laine

3.4.4. Identification et suivi des animaux

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C26	Modalités d'identification des animaux	Contrôle visuel de l'identification individuelle des agneaux Contrôle documentaire de l'enregistrement de l'identification individuelle (carnet d'agnelage)	Enregistrement de l'identification individuelle	Contrôle visuel de l'identification individuelle des agneaux Contrôle documentaire de l'enregistrement de l'identification individuelle sur le registre d'élevage (carnet d'agnelage).
C27	Délai maximal pour identifier les agneaux	Sans objet	Enregistrement de la date de naissance et d'identification des agneaux	Contrôle visuel en fonction de l'âge des animaux du respect du délai maximal d'identification Contrôle documentaire du respect du délai maximal

33/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				pour identifier les agneaux sur le registre d'élevage (carnet d'agnelage)
C28	Identification enregistrement des agneaux exclus du label rouge et des label	Contrôle visuel de la présence du matériel d'identification	Enregistrement et marquage des agneaux exclus du label	Contrôle visuel du marquage des agneaux exclus du label Contrôle documentaire de l'enregistrement des agneaux exclus du label sur le registre d'élevage (carnet d'agnelage, bon de livraison).

1.5. Ramassage et transport des animaux

1.5.1. Préparation des animaux à la ferme et transport

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C29	Utilisation de substance tranquillisante allopathique avant le transport	Sans objet	Tenue du registre d'élevage	Contrôle documentaire du registre d'élevage (carnet sanitaire) afin de vérifier l'absence d'utilisation de substance tranquillisante avant le transport.
C30	Conditions de manipulation et d'embarquement des agneaux	Sans objet		Contrôle visuel de la manipulation des animaux
C31	Délai maximal enlèvement des animaux à l'élevage - abattage	Sans objet	Tenue à jour et conservation des bons d'enlèvement et tickets de pesée	Contrôle documentaire : - Bon d'enlèvement des animaux - Ticket de pesée

34/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

1.5.2. Centre de transit

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C32	Délai de séjour maximal en centre de transit	Sans objet	Enregistrement de l'identification des animaux Tenue à jour et conservation des bons d'enlèvement et des documents de circulation	Contrôle documentaire des dates d'entrée et de sortie du centre de transit : - Identification des animaux - Bons d'enlèvement, - Documents de circulation
C33	Alimentation en centre de transit	Sans objet	Conservation des étiquettes, factures et bons de livraison	Contrôle documentaire de l'utilisation d'aliments référencés sur la liste de l'ODG (étiquettes, factures, bons de livraisons).
C34	Type de litière	Contrôle visuel de la nature de litière utilisée		Contrôle visuel dans l'auge et en locaux de stockage Contrôle visuel de la nature de litière utilisée

1.6. Opérations d'abattage

1.6.1. Abattage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C35	Délai maximal entre arrivée des animaux à l'abattoir et abattage	Sans objet	Tenue à jour et conservation des bons d'enlèvement et tickets de pesée	Contrôle documentaire : - Bon d'enlèvement des animaux - Ticket de pesée



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C37	Conditions de manipulation des animaux en bergerie et lors de l'immobilisation et de l'étourdissement	Contrôle documentaire des dispositions prévues dans les Modes Opératoires Normalisés (MON) Contrôle visuel de l'absence de pile électrique ou d'aiguillon électrique Contrôle visuel des manipulations		Contrôle visuel des manipulations Contrôle visuel de la non-utilisation de pile électrique ou d'aiguillon Contrôle documentaire des dispositions prévues dans les Modes Opératoires Normalisés (MON)

1.6.2. Ressuage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C39	Maîtrise de la condensation	Sans objet		Contrôle visuel de l'absence de condensation
C40	Procédures et instructions de maîtrise de l'ambiance des chambres froides	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence des procédures de maîtrise des conditions de ressuage	Tenue à jour des procédures et instructions de maîtrise de l'ambiance des chambres froides	Contrôle documentaire de la pertinence des éventuelles modifications introduites dans les procédures de maîtrise des conditions d'ambiance des chambres froides
C41	Suivi de la cinétique de descente en température	Contrôle documentaire de l'existence des courbes expérimentales température à cœur / temps de ressuage	Contrôle périodique et enregistrement du maintien de l'efficacité du local de ressuage (revalidation de la courbe	Contrôle documentaire de la revalidation de la courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de ressuage, tous les 2 ans ou à chaque modification de l'installation.

36/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		établie à la température du local de ressuage. (présentation d'une courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de ressuage établie à la température du local de ressuage)	expérimentale T°C à cœur/temps de ressuage, au minimum tous les 2 ans, ou à chaque modification de l'installation.	

1.6.3. Caractéristiques des carcasses

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C42 (PPC)	Classes d'engraissement autorisées	Contrôle visuel du fait que les agents chargés de la labellisation de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses	Enregistrement et conservation du ticket de pesée	Contrôle documentaire de la labellisation des carcasses en cas de modification
	d'état	Entretien avec les agents chargés de la labellisation	Tenue à jour du registre de labellisation	Contrôle visuel du fait que les agents chargés de la labellisation de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses
C43 (PPC)	Classes de conformation autorisées pour les agneaux de type C	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses		Entretien avec les agents chargés de la labellisation Contrôle visuel des carcasses labellisées Contrôle documentaire : - Ticket de pesée - Registre de labellisation

37/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe

1.7. Commercialisation des abats

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C44	Liste des abats labellisables	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge	Tenue de la liste des abats	Contrôle documentaire de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge en cas de modification.
				Contrôle visuel des lots d'abats LR conditionnés
C45	Sélection des abats	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge	Tenue des documents permettant la balance matière	Contrôle documentaire de la présence de la liste des abats.
				Contrôle visuel et documentaire de la mise en œuvre de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge
				Contrôle documentaire de la cohérence de la balance matière sur les abats Label Rouge



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

1.8. Produits transformés d'agneau

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C46	Origine des viandes et abats d'agneau mis en œuvre	Contrôle documentaire des fiches recettes	Tenue des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents permettant de réaliser une balance matière Conservation des factures et bons de livraison	Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle) - Factures et bons de livraison Contrôle documentaire de la cohérence de la balance matière sur viande Label Rouge Contrôles documentaires de traçabilité sur des lots de produits transformés Label Rouge
C47	Proportion de viande d'agneau label rouge	Contrôle documentaire de la fiche recette	Tenue des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents permettant de réaliser le contrôle de la comptabilité matière	Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle) Contrôle documentaire de la cohérence de la comptabilité matière sur viande Label Rouge Contrôles documentaires de traçabilité sur des lots de produits transformés Label Rouge
C48	Adjonction de d'ingrédients dans la viande hachée			
C50	Matière première destinée à la transformation	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure d'autocontrôle	Tenue des fiches de fabrication Conservation des factures et bons de livraison	Contrôle documentaire de la procédure d'autocontrôle en cas de modification Contrôle documentaire : - Fiches de fabrication - Factures et bons de livraison

39/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Contrôle documentaire des factures et des bons de livraison Contrôle visuel dans l'atelier de transformation Entretien avec l'opérateur de production
C51	Délai maximal entre l'abattage et la transformation des viandes d'agneau fraîches réfrigérées	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure d'autocontrôle	Conservation des tickets de pesée Tenue : - Fiches de fabrication	Contrôle documentaire de la procédure d'autocontrôle en cas de modification Contrôle documentaire : - Ticket de pesée - Fiches de fabrication
C52	Raidissage des viandes réfrigérées	Contrôle documentaire du protocole de raidissage	Tenue des fiches de fabrication	Contrôle documentaire du protocole en cas de modification des fiches de fabrication Contrôle visuel dans l'atelier de transformation Entretien avec l'opérateur de production
C53	Utilisation des viandes séparées mécaniquement	Contrôle documentaire des fiches recettes	Tenue des : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle)	Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle) Contrôle visuel dans l'atelier de transformation Entretien avec l'opérateur de production
C54	Liste positive des ingrédients autorisés à entrer dans la composition des produits transformés	Contrôle documentaire des fiches recettes	Tenue des : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication	Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle) - Fiches techniques des ingrédients et additifs

40/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C55	Liste des additifs autorisés		(composition réelle) - Fiches techniques des ingrédients et additifs - Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients	- Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs Contrôle visuel en salle de préparation
C56	Liste des additifs non-autorisés			

1.9. Surgélation

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C58	Mode de conservation par le froid autorisé pour les découpes de viande d'agneau, les abats et les préparations	Sans objet	Tenue du registre de surgélation	Contrôle documentaire du registre de surgélation pour les découpes et les abats
C60	Délai maximum entre l'abattage et la mise en surgélation des découpes de viande			
C61	Délai maximum entre la pesée des carcasses et la mise en surgélation des abats	Sans objet	Conservation des tickets de pesée Enregistrements de l'heure de mise en surgélation	Contrôle documentaire : - Registre de surgélation - Ticket de pesée
C62	Délai maximum entre la transformation et la mise en surgélation des	Sans objet	Conservation de documents mentionnant l'heure de découpe/préparation	Contrôle documentaire : - Registre de surgélation - Document mentionnant l'heure de

41/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
	préparations		Enregistrements de l'heure de mise en surgélation	découpe/préparation
C63	Procédé de surgélation/cinétique de descente en température	Contrôle visuel de l'existence d'un dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du dispositif de surgélation Contrôle documentaire (présentation d'une courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de surgélation établie à la température du local de ressuage)	Mesure aléatoire par sondage et enregistrement de la température du dispositif de surgélation et des températures à cœur. Enregistrements des mesures de température du dispositif de surgélation Contrôle périodique et enregistrement du maintien de l'efficacité du dispositif de surgélation (revalidation de la courbe expérimentale T°C en cas de modification de l'équipement)	Contrôle documentaire des enregistrements des mesures de la température du dispositif de surgélation Contrôle documentaire de la revalidation de la courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de surgélation en cas de modification de l'équipement
C64	Date de durabilité minimale (DDM)	Contrôle de l'existence de la procédure d'autocontrôle	Enregistrement des DDM apposée sur la fiche ou le registre de fabrication	Contrôle documentaire de la procédure d'autocontrôle en cas de modification Contrôle documentaire de la fiche ou du registre fabrication
C69	Préparation à la surgélation	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de ressuage Contrôle visuel des dates	Enregistrement des dates d'abattage et de la mise en surgélation	Contrôle visuel des DDM apposées Contrôle documentaire de la procédure de ressuage en cas de modification Contrôle documentaire des enregistrements des dates d'abattage et de la mise en surgélation

42/79



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		équipements permettant le stockage des produits en attente de la surgélation		Contrôle visuel des opérations de ressuage des carcasses Contrôle visuel des opérations de stockage des produits en attente de la surgélation
C70	Dispositif dans les locaux de stockage	Contrôle visuel de l'existence d'un dispositif de mesure et d'enregistrement de la température, et des équipements permettant de respecter les caractéristiques requises	Enregistrement des températures	Contrôle documentaire des enregistrements de températures Contrôle visuel des conditions de stockage



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

1.10. Découpe et conditionnement

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C66	Conditionnement des viandes label rouge commercialisées en UVCi	Contrôle visuel de la présence, dans les locaux de l'atelier de découpe, des équipements permettant de réaliser le conditionnement en UVCi Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de conditionnement en UVCi		Contrôle documentaire de la procédure de conditionnement en UVCi Contrôle visuel des opérations de conditionnements en UVCi

1.11. Etiquetage – Mentions spécifiques au Label Rouge

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C71	Mentions minimum d'étiquetage	Contrôle visuel de la conformité de l'étiquetage prévu		Contrôle visuel de la conformité de l'étiquetage

E - Traitement des manquements en certification

1. Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur

Tout manquement est **notifié par l'OC à la partie concernée** (opérateur, ou ODG s'il s'agit d'une évaluation d'ODG), laquelle est tenue de mettre en place un plan d'action visant au retour à la conformité, qui doivent être consignées par l'OC dans le dossier de l'opérateur (ou de l'ODG).

En outre, lorsque le répertoire de traitement des manquements le prévoit, l'organisme de contrôle doit également demander à l'opérateur de formaliser (par tout moyen approprié, y compris au moment du contrôle/évaluation) un **plan d'action** pouvant comporter deux types d'actions :

- des actions correctrices (ou curatives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/parcelles/dossiers impactés (si cela est encore possible) ;

- des actions correctives (ou préventives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement (ceci présuppose qu'une analyse des causes de survenue du manquement ait été menée par la partie concernée) ;

Les répertoires de traitement des manquements, qui recensent les mesures sanctionnant les manquements, doivent prédéfinir les situations dans lesquelles un plan d'action est exigé de l'opérateur.

Dans les cas ne nécessitant pas de mise en place d'action corrective et où l'opérateur transmet rapidement une preuve de retour à la conformité, la formalisation du plan d'action complet n'est pas exigée.

Ces modalités peuvent être adaptées pour ce qui concerne la gestion des contrôles organoleptiques.

Dans tous les cas, l'OC doit **vérifier le retour à la conformité**. Il peut s'appuyer, si cela est prévu dans le répertoire de traitement des manquements, sur un contrôle interne. Pour les manquements relatifs à des conditions de production pouvant impacter la qualité du produit, notamment les PPC, cette vérification ne peut être faite que par un contrôle externe. Si le retour à la conformité ne peut être démontré par le contrôle interne, l'ODG informe l'organisme de contrôle aux fins de déclenchement d'un contrôle de retour à la conformité.

Chaque manquement doit faire l'objet d'une mesure de traitement associée. La nature du manquement ainsi que sa récurrence déterminent **la mesure de traitement associée**, qui peut aller de la seule vérification de remise en conformité jusqu'au retrait d'habilitation de l'opérateur/retrait de certificat de l'ODG. Les décisions correspondantes sont communiquées aux parties concernées ainsi qu'à l'ODG dans les plus brefs délais.

Les différentes mesures possibles sont les suivantes :

Pour les opérateurs :

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit nécessairement indiquer à l'opérateur la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (retrait du bénéfice du signe, suspension d'habilitation...)
Retrait du bénéfice du signe sur le	1. Les produits font l'objet d'un retrait du bénéfice du signe concerné



Définitions	Précisions
produit ou la production en cours Mesure se rapportant à des produits identifiés, au sein d'une production plus globale de l'opérateur. Il s'agit du déclassement de lots de produits, de la production d'une parcelle ou encore de la production d'un ou plusieurs animaux de façon ponctuelle et définitive.	2- En outre, le retrait du bénéfice du signe peut concerner : - des parcelles ou des animaux dont la production est susceptible de bénéficier du signe - des produits qui n'avaient pas encore été étiquetés ou revendiqués comme bénéficiant du signe, - par extrapolation, des produits présentés à tort par l'opérateur comme bénéficiant du signe. 3- Lorsque le retrait du bénéfice du signe n'est plus possible (produit déjà commercialisé), une autre mesure doit être notifiée (à titre d'exemple : avertissement, contrôle supplémentaire, ou suspension d'habilitation selon les circonstances)
Suspension d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO pendant une période définie Le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC.	- La suspension peut être levée à la demande de l'opérateur après constat par l'OC du retour à la conformité. - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certaines activités couvertes par la portée de l'habilitation ou sur certains outils de production listés dans la déclaration ou le document d'identification.
Retrait d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	Le retrait de l'habilitation implique, si l'opérateur souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle déclaration ou document d'identification, qui sera traitée comme une demande initiale. La décision de retrait peut prévoir un délai avant le dépôt d'une nouvelle déclaration ou document d'identification.
Refus temporaire d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de l'habilitation.
Refus d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation ne permet pas l'octroi de l'habilitation ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire d'habilitation n'a pu être constaté. La demande d'habilitation est rejetée.
Contrôle additionnel : Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	Les contrôles et les évaluations additionnels sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ils viennent s'ajouter aux contrôles et évaluations de suivi, ce qui signifie qu'ils doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte.



Définitions	Précisions
Contrôle supplémentaire : Mesure ayant pour objectif de vérifier le retour à la conformité : • Soit avant le prochain contrôle de suivi • Soit dans le cadre d'une procédure de levée de suspension d'habilitation	Les contrôles et les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ces contrôles concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point(s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'un contrôle additionnel notifié dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.

Pour les ODG :

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit indiquer à l'ODG la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (suspension de certificat, retrait de certificat....)
Suspension de certificat : Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée du certificat (Cependant, le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC)	- Pour les opérateurs, les conséquences d'une suspension de certificat sont les mêmes que pour une suspension d'habilitation - La suspension peut être levée à la demande de l'ODG après constat par l'OC du retour à la conformité - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certains cahiers des charges couverts par la portée du certificat - La suspension du certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG
Retrait de certificat : Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée de son habilitation (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	- Pour les opérateurs, les conséquences d'un retrait de certificat sont les mêmes que pour un retrait d'habilitation - Le retrait du certificat implique, si l'ODG souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle demande de certification, qui sera traitée comme une demande initiale - Le retrait de certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG
Evaluation additionnelle : Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	Les évaluations additionnelles sont à la charge de l'ODG concerné. Elles viennent s'ajouter aux évaluations de suivi, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte.
Evaluation supplémentaire : Mesure mise en œuvre dans l'objectif de	Les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'ODG concerné.

Définitions	Précisions
vérifier le retour à la conformité	Ces évaluations concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'une évaluation additionnelle notifiée dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.
Refus temporaire de certification	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de la certification.
Refus de certification	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale ne permet pas l'octroi de la certification ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire de certification n'a pu être constaté.

Les opérateurs disposent de la faculté d'introduire une demande de **appel** auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par celui-ci.

Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC (au sein de l'échantillon d'opérateurs contrôlés chaque année), l'ODG doit réaliser une **mesure de l'étendue du ou des manquement(s)**, en rendre compte à l'OC et, le cas échéant, lui proposer un plan d'action. Cette disposition s'applique en parallèle et indépendamment du traitement par l'OC du ou des manquements relevés au niveau des opérateurs contrôlés.

Si, après analyse de l'étendue du manquement, l'OC constate une situation de dérive généralisée (impliquant l'ODG ou les opérateurs) dans la mise en œuvre du programme de certification, la mesure à prendre par l'OC peut aller jusqu'à la suspension du certificat.

2. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes

L'ODG doit assurer le suivi des manquements relevés dans le cadre des contrôles internes et vérifier le retour à la conformité. L'ODG ne prend pas de mesures de traitement des manquements ayant des conséquences sur la certification des produits. Toutefois, il doit informer son OC dans les situations suivantes :

- Refus de contrôle par l'opérateur ;
- Manquements susceptibles de faire perdre à l'opérateur le droit d'utiliser le SIQO ;
- Absence d'application des mesures correctrices et/ou correctives par l'opérateur ;
- Manquements pour lesquels l'application des mesures correctrices et/ou correctives n'a pas permis à l'ODG de constater le retour à la conformité.



3. Répertoires de traitement des manquements

3.1. Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les opérateurs

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op1 Déclaration ou document d'identification	Déclaration ou document d'identification erroné-e	habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire	Refus d'habilitation	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification <u>erronée</u> avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification <u>erronée</u> avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Op1 Déclaration ou document d'identification	Absence d'information de l'opérateur à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (suspension d'habilitation) ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles / Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension ou d'habilitation ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension ou d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Suspension ou d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>faible</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension ou d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>fort</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op5 Traçabilité	Rupture de traçabilité pour le produit du cahier des charges considéré Intégration de produits ne pouvant bénéficier du signe	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension ou d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Suspension ou d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle lié au non acquittement des sommes dues à l'ODG ou à l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles.	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Avertissement (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire) ou retrait d'habilitation
Op6 LR Agneaux Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles pour les fabricants d'aliments	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire : analyse	Contrôle additionnel	Suspension d'habilitation (contrôle additionnel)	Retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration	Suivi	Non	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Non	-	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

3.2. Répertoire de traitement des manquements applicables à la filière :

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Tous les opérateurs							
Cxx	Absence ou non-pertinence des procédures de l'opérateur	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
Cxx	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe ou contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C1	Identification des opérateurs	Cf. Op1 des DCC tous SIQO					
C2	Obligation d'enregistrement et de suivi	Cf. Op2 des DCC tous SIQO					
C3	Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante Obligatoire	Habilitation	o	-	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis		
C3	Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
Eleveur							



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C4	Cession d'agneaux non conforme	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label des agneaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label des agneaux concernés + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label des agneaux concernés + Retrait d'habilitation
C5	Absence ou défaut de traçabilité des animaux et/ou de l'alimentation	Habilitation	o	Refus d'habilitation			
C5	Absence ou défaut de traçabilité des animaux et/ou de l'alimentation	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C7	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C16	Autonomie alimentaire non respectée	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C16	Autonomie alimentaire non respectée	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C17	Qualité des fourrages distribués non respectée	Habilitation	n	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C17	Qualité des fourrages distribués non respectée	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C8	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C9	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C10	Non-respect de l'allaitement au pis	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C10	Non-respect de la période ou du type d'allaitement	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C12	Pratiques d'élevage et/ou installation d'élevage non conformes	Habilitation	n	-	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe		
C12	Alimentation non-conforme	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C12	Grignotage non-conforme	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire documentaire interne ou externe	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C67	Utilisation d'un aliment non référencé et/ou contenant des OGM	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C19	Non-respect de la durée minimale entre castration et abattage	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C20	Défaut d'identification des agneaux castrés	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C68	Modalités envisagées de prise en charge de la douleur lors de la castration non-conformes	Habilitation	o	-	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe		
C68	Absence de prise en charge de la douleur lors de la castration	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C21	Non-respect de la surface minimale au sol	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire ou sur site interne ou externe	Refus d'habilitation	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C21	Non-respect de la surface minimale au sol	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C22	Non-respect du type de litière	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C22	Non-respect du type de litière	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C23	Délai minimum entre le dernier traitement médicamenteux et l'abattage non respecté	Suivi	o	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C24	Pas de nettoyage annuel des bâtiments	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C25	Non maîtrise de la manipulation des animaux	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C26	Défaut d'identification des animaux	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C26	Défaut d'identification des animaux	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C27	Délai maximal pour identifier les agneaux non respecté	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C28	Absence d'identification et d'enregistrement des agneaux exclus du Label Rouge	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C28	Absence d'identification et d'enregistrement des agneaux exclus du Label Rouge	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C29	Utilisation de substance tranquillisante allopathique	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C30	Non maîtrise de la manipulation et de l'embarquement des animaux	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
Fabricant d'aliment industriel							
C7	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C7	Utilisation de matières premières non autorisées	Suivi	o	Déréferencement de l'aliment	Contrôle supplémentaire	Déréferencement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Déréferencement de l'aliment + Retrait d'habilitation
C8	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C8	Utilisation de matières premières non autorisées	Suivi	o	Déréferencement de l'aliment	Contrôle supplémentaire	Déréferencement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Déréferencement de l'aliment + Retrait d'habilitation
C9	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C9	Aliment avec un additif non autorisé	Suivi	o	Déréferencement de l'aliment	Contrôle supplémentaire	Déréferencement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Déréferencement de l'aliment + Retrait d'habilitation
C67	Formule théorique comprenant des OGM	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C67	Utilisation de matières premières OGM	Suivi	O	Déréfèrement de l'aliment	Contrôle supplémentaire	Déréfèrement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Déréfèrement de l'aliment + Retrait d'habilitation
Fabricant d'aliment à la ferme							
C7	Formule théorique non conforme	Habilitation	O	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C7	Utilisation de matières premières non autorisées	Suivi	O	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C8	Formule théorique non conforme	Habilitation	O	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C8	Utilisation de matières premières non autorisées	Suivi	O	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Retrait d'habilitation	
C9	Formule théorique non conforme	Habilitation	O	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C9	Utilisation d'aliment complémentaire avec un additif non autorisé	Suivi	O	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Retrait d'habilitation	
C67	Formule théorique comprenant des OGM	Habilitation	O	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C67	Utilisation de matières premières OGM	Suivi	O	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Retrait d'habilitation	
Centre de transit							
C30	Non maîtrise de la manipulation et de l'embarquement des animaux	Suivi	O	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C32	Délai de séjour en centre de transit supérieur à la durée maximale	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C33	Alimentation non conforme	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C34	Non-respect du type de litière	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C34	Non-respect du type de litière	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
Abatteur/abattoir							
C31	Délai entre enlèvement des animaux à l'élevage et abattage supérieur à la durée maximale	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C35	Délai entre arrivée à l'abattoir et abattage supérieur à la durée maximale	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C37	Non maîtrise des situations engendrant du stress avant abattage	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C37	Non maîtrise des situations engendrant du stress avant abattage	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C39	Absence de maîtrise de la condensation	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C40	Absence ou non-pertinence de la procédure	Habilitation			Cf. manquement Cxx		



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C40	Procédure de l'opérateur non accessible, non mis à jour, non pertinent	Suivi			Cf. manquement Cxx		
C41	Absence de courbes expérimentales	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C41	Pas de courbe de descente en température	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C42	Absence ou non pertinence de la procédure de labellisation des carcasses	Habilitation			Cf. manquement Cxx		
C42	Absence de connaissances des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C42	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi			Cf. manquement Cxx		
C42	Absence de connaissances des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C42	Etat d'engraissement non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les agneaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C43	Absence ou non pertinence de la procédure de labellisation des carcasses	Habilitation				Cf. manquement Cxx	
C43	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C43	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi				Cf. manquement Cxx	
C43	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C43	Conformation non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label des agneaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C44	Absence ou non pertinence de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge	Habilitation				Cf. manquement Cxx	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C44	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi			Cf. manquement Cxx		
C44	Absence de liste des abats labellisables	Suivi	o	Avertissement		Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe)
C45	Absence ou non pertinence de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge	Habilitation			Cf. manquement Cxx		Contrôle interne supplémentaire
C45	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi					
C45	Sélection d'abats non autorisés	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les abats concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Atelier d'élaboration de produits transformés							
C46	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C46	Vandres d'agneaux non Label Rouge	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C47	Fiche recettes non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C47	Teneur minimale en viande et abats label rouge non respectée	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C48	Fiche recettes non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C48	Adjonction d'ingrédients dans la viande hachée	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C50	Absence ou non-pertinence de la procédure d'autocontrôle	Habilitation			Cf. manquement Cxx		
C50	Procédure de l'opérateur non accessible, non mis à jour, non pertinent	Suivi			Cf. manquement Cxx		
C50	Matière première destinée aux transformations non conformes	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C51	Absence ou non-pertinence de la procédure	Habilitation			Cf. manquement Cxx		
C51	Procédure de l'opérateur non accessible, non mis à jour, non pertinent	Suivi			Cf. manquement Cxx		
C51	Délai entre l'abattage et la transformation des viandes d'agneau fraîches réfrigérées supérieur à la durée maximale	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C52	Absence ou non-pertinence du protocole de raidissage	Habilitation			Cf. manquement Cxx		
C52	Procédure de l'opérateur non accessible, non mis à jour, non pertinent	Suivi			Cf. manquement Cxx		
C52	Mauvaise utilisation du raidissage	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C53	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C53	Utilisation de viandes séparées mécaniquement	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour tous les lots identifiés Label Rouge + Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation	
C54	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C54	Utilisation d'ingrédients non autorisés	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C55	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C55	Utilisation d'additifs non autorisés	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C56	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C56	Utilisation d'additifs non autorisés	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C71	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C71	Mentions d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)
Atelier de surgélation							
C58	Pratique de surgélation	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les pièces concernées	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C60	Délai maximum entre abattage et surgélation des viandes non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C61	Délai maximum entre abattage et surgélation des abats non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C62	Délai maximum entre abattage et surgélation des préparations non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C63	Absence de dispositif d'enregistrement ou de courbe conforme de descente en température	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C63	Le délai maximal ne permet pas d'atteindre une température de -18°C à cœur	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour tous les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C64	Absence de procédure d'autocontrôle	Habilitation				Cf. manquement Cxx	
C64	Procédure de l'opérateur non accessible, non mis à jour, non pertinent	Suivi				Cf. manquement Cxx	
C64	Date de durabilité indiquée supérieure à la durée maximale	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C69	Absence ou non-pertinence de la procédure de ressuage	Habilitation				Cf. manquement Cxx	
C69	Absence des équipements nécessaires pour le stockage des produits en attente de la surgélation	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C69	Procédure de l'opérateur non accessible, non mis à jour, non pertinent	Suivi				Cf. manquement Cxx	
C69	Opération de ressuage et de stockage des carcasses en attente de la surgélation non conformes	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C70	Absence de dispositif permettant d'enregistrer la température	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C70	Température de stockage et/ou de transport non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les pièces concernées	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C71	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C71	Mentions d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)
Atelier de découpe et de conditionnement							
C66	Absence ou non-pertinence de la procédure de conditionnement	Habilitation			Cf. manquement Cxx		
C66	Procédure de l'opérateur non accessible, non mis à jour, non pertinent	Suivi			Cf. manquement Cxx		
C66	Non-respect du lieu et du délai de conditionnement	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C71	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C71	Mentions d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

3.3. Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>faible</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Oui	-	Au plus tard lors de la première évaluation de suivi ou par preuve documentaire		
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>fort</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation supplémentaire sur site préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de convention de délégation, le cas échéant	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation supplémentaire ou preuve documentaire ou évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de document concernant les modalités, les méthodologies des contrôles internes, leur suivi, les situations donnant lieu à information de l'organisme de contrôle, et l'analyse de l'étendue du manquement	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	Absence de document pour ce qui concerne les modalités de recueil et de gestion de toutes les données remontant des opérateurs en application du cahier des charges	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle aux opérateurs	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence de planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.)	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'archivage de l'ODG	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'analyse de l'étendue des manquements de l'ODG	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O5 Suites données aux contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents	Suivi	Non	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Retrait de certificat	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Non	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat
O2 Organisation de l'ODG	Anomalie dans la modification ou absence de la convention de délégation	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Absence de mise à jour des documents	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat (évaluation supplémentaire)
O3 Gestion des informations	- Anomalie relative à la gestion des demandes d'habilitation et à leur transmission le cas échéant aux autres ODG - Anomalie relative à la transmission des demandes d'habilitation à l'organisme de contrôle (déclarations d'identification, rapports de contrôle interne...)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Evaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait ou suspension de certificat
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat (évaluation supplémentaire)



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	Absence de mise à jour ou de mise à disposition de la liste des opérateurs identifiés	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Non-respect des fréquences ou des méthodes de contrôle	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Contrôle(s) réalisé(s) au-delà de la période de référence imposée, sans justification	Suivi	Oui	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence faible sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Oui	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Oui	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Retrait de certificat	Retrait de certificat



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence d'archivage des rapports de contrôle interne ou des documents permettant de le justifier, aboutissant à une difficulté à évaluer les pratiques de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)	Suspension ou retrait de certificat (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC : absence d'analyse de l'étendue du manquement ou non présentation à l'OC d'un plan d'action lorsque cela est nécessaire.	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire ou preuve documentaire)	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Insuffisances dans l'analyse de l'étendue du ou des manquement(s), ou dans la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O5 Suites aux contrôles internes	Retard dans le suivi des manquements	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O5 Suites aux contrôles internes	Absence de suivi des manquements des opérateurs	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat
C6	Absence de méthode de référencement des formules	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de la certification	Refus de certification	
C6	Absence de méthode de référencement des formules	Suivi	Oui	-	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification (évaluation supplémentaire)	Retrait de certification
C6	Absence de liste recensant les formules référencées	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de la certification	Refus de certification	
C6	Absence de liste recensant les formules référencées	Suivi	Oui	-	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification (évaluation supplémentaire)	Retrait de certification



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle
communes à l'ensemble des
Labels Rouges - Agneau

Version 02-0

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C6	Formule référencée non conforme	non	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de la certification	Refus de certification	
C6	Formule référencée non conforme	non	Oui	-	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification (évaluation supplémentaire)	Retrait de certification

Signature
numérique de
MARIE GUITTARD ID
Date : 2021.04.21
09:13:21 +02'00'

Marie GUITTARD

Glossaire

AB :	Agriculture Biologique
Action ou mesure corrective	Actions entreprises par la partie concernée par un manquement, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement. On parle aussi d'action ou de mesure préventive.
Action ou mesure correctrice	Action entreprise par la partie concernée par un manquement dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible) ; On parle aussi d'action ou de mesure curative.
Action ou mesure curative	Voir Action ou mesure correctrice
Mesure ou action préventive	Voir Action ou mesure corrective.
CDC	Cahier des charges
CEO	Commission Chargée de l'Examen Organoleptique
CI	Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité
Corpus	Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles
État d'habilitation "retirés"	Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
Méthodes de contrôles	Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels
OC	Organismes certificateurs
OCO	Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection
ODG	Organisme de défense et de gestion
OI	Organisme d'inspection
Opérateurs habilités inactifs	opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilise plus le signe temporairement
Opérateurs résiliés	opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe
Opérateurs suspendus	décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour toute ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
RCNA	Référentiel de Certification de la Nutrition Animale
Revue de rapport de contrôle interne	Vérification documentaire par l'OC du rapport de contrôle interne (exhaustivité et conclusions dont, le cas échéant, vérification par l'ODG du retour à la conformité).
SIQO	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
STNO	Socle Technique « Nourri sans OGM »
Types de contrôles	Documentaires hors site ou sur site



Annexe 1 : suivi des versions :

Version	Objet de la modification	Date d'entrée en application
02-0	Création du document	21 avril 2021